



## Inscription - Elève

Votre enfant vient à la bibliothèque dans le cadre de l'école. Son abonnement annuel est gratuit. Les parents s'engagent à respecter le règlement de la bibliothèque. L'emprunt des livres est de la responsabilité des parents et non des enseignants. Les points essentiels du règlement se trouvent au dos de la feuille.

Les données suivies d'un astérisque\* sont obligatoires.

Nom*	
Prénom*	
Genre	<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Autre
Date de naissance*	
Nom et prénom d'un des parents*	
Adresse e-mail des parents	
Rue*	
Code postal*	
Ville*	
Numéro de téléphone des parents*	
2 <sup>e</sup> numéro de téléphone des parents	
Langue préférée*	<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Italien
	<input type="checkbox"/> Allemand <input type="checkbox"/> Anglais
Degré Harmos	
Mot de passe pour voir son compte en ligne Minimum 8 caractères, dont 1 majuscule et 1 chiffre	
Je souhaite recevoir les rappels et avis	<input type="checkbox"/> Par e-mail <input type="checkbox"/> Par poste
Le système informatique doit garder la liste de mes documents empruntés durant 6 mois.*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Par ma signature, je, soussigné.e, m'engage à respecter le règlement de la bibliothèque pour mon enfant. Les points essentiels du règlement se trouvent au dos de cette feuille.

Date et signature :

.....

## Points importants du règlement de la bibliothèque (extrait)

- L'usager de la Bibliothèque respecte l'ordre et la tranquillité des lieux ainsi que les directives données par le personnel.
- L'abonnement annuel coûte :  
Adultes : CHF 20.-  
Famille : CHF 40.-  
Elèves et enseignants du cercle scolaire primaire Bulle- La Tour - Morlon : Gratuit  
Elèves et enseignants des classes d'enseignement spécialisé de la Gruyère : Gratuit  
Enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire : CHF 5.-  
Etudiants/apprentis (sur présentation d'une attestation) : CHF 10.-  
Rentiers AVS/AI : CHF 15.-  
**Les jeunes ont accès à la bibliothèque adulte dès le cycle d'orientation.**
- La première carte de lecteur est délivrée gratuitement. Le remplacement d'une carte perdue ou détériorée coûte CHF 10.-
- Tout changement de nom, d'adresse ou de courrier électronique doit être signalé rapidement par la personne détentrice d'une carte de lecteur.
- L'usager inscrit reçoit le règlement de la Bibliothèque et les conditions de prêt. Par son inscription, il s'engage à les respecter.
- L'usager est responsable des documents empruntés. Il répond du dommage causé par la perte ou la détérioration des documents empruntés. Il est tenu d'en vérifier l'état lors d'un emprunt et de signaler toute défectuosité. Il doit transporter les documents dans un emballage adéquat. Tout dommage sera taxé CHF 5.-. En cas de perte d'un document ou de détérioration ne permettant plus de le remettre en circulation, l'emprunteur doit en payer le remplacement et participer aux frais administratifs par une taxe de CHF 10.-
- Le nombre maximal de documents empruntables est de 8 par abonnement et de 20 pour l'abonnement famille. La durée du prêt à domicile est de 28 jours. La prolongation d'un prêt est de 28 jours. Elle est accordée pour autant que le document ne soit pas réservé par un autre usager.
- En cas de retard, une amende est perçue dès le 11<sup>e</sup> jour de retard (CHF 0.50 par document et par jour de retard). Elle augmente de CHF 0.50 par document et par jour de retard supplémentaire.  
Envoi du 1<sup>er</sup> rappel après 11 jours  
Envoi du 2<sup>ème</sup> rappel après 21 jours  
Envoi du 3<sup>ème</sup> rappel après 31 jours  
Après 46 jours de retard, une facture est envoyée comprenant, en plus de l'amende, le prix des documents non rendus et les frais administratifs de CHF 10.- par document. La Bibliothèque se réserve le droit de mise en poursuite.
- L'usager qui a des documents en retard ou des amendes impayées (dès CHF 20.-) ne peut plus emprunter de documents jusqu'à la régularisation de sa situation.

Le règlement de la bibliothèque a été approuvé par le Conseil communal le 22 novembre 2022.